



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement de la Nouvelle Aquitaine

Bayonne le 4 juillet 2017

Unité Départementale des Pyrénées-Atlantiques

Affaire suivie par : Emmanuel DEJONGHE

emmanuel.dejonghe@developpement-durable.gouv.fr

Référence : ED/CD/UD64B/17DP/0244

S3IC : 52.4599

Objet : Modification du phasage d'exploitation avec détermination du montant des garanties financières pour la carrière à ciel ouvert de calcaire sise à Camou-Cihigue et exploitée par la société Laborde

Référence : Transmission par le pétitionnaire en date du 16 mai 2017

-- RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSÉES --

Suite à la visite d'inspection de la carrière à ciel ouvert de calcaire appartenant à la société Laborde, sur le territoire de la commune de Camou-Cihigue, en date du 4 avril 2017, nous avons constaté que le phasage des travaux et la coordination de la remise en état du site, ne correspondait plus au dossier de demande d'autorisation modifié en 2007.

Par transmission du 16 mai 2017, l'exploitant nous a transmis une note de réactualisation du montant des garanties financières, correspondant à l'état des lieux au mois d'avril 2017. Dans cette transmission, l'exploitant nous signale que la carrière est aujourd'hui en phase finale d'extraction et elle sera remise en état avant le terme de l'autorisation.

I. PRÉSENTATION DU DEMANDEUR

Raison sociale	Société Laborde
Forme juridique	SAS au capital de 81 000 €
Siège social	64 190 Préchacq-Josbaig
Adresse des correspondances	Zone Lanneretonne 4 chemin d'ilhasse BP 55 64 402 Oloron-Sainte-Marie Cedex
Siret	325 069 623 000 40
Registre du commerce	Oloron 325 069 623
Code APE	0811 Z
Représentée par	Monsieur Guy LABORDE – Président

II. SITUATION ADMINISTRATIVE

Par arrêté préfectoral n° 02/IC/66 du 8 février 2002, ce site a été autorisé au profit de la société Laborde, pour exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire sur le territoire de la commune de Camou-Cihigue, au lieu dit « Elguia ».

Cette autorisation a été accordée sous réserve des droits des tiers pour une durée de 30 ans, soit jusqu'au 8 février 2032, pour une superficie de 40 763 m² avec une production maximale annuelle autorisée de 120 000 tonnes.

Par arrêté complémentaire n° 07/IC/115 du 6 avril 2007, le montant de chacune des phases des garanties financières a été modifié.

Par récépissé de déclaration n°06/IC/123 du 6 avril 2006, la société LABORDE a été autorisée à exploiter une installation de traitement des matériaux d'une puissance inférieure ou égale à 200 kW.

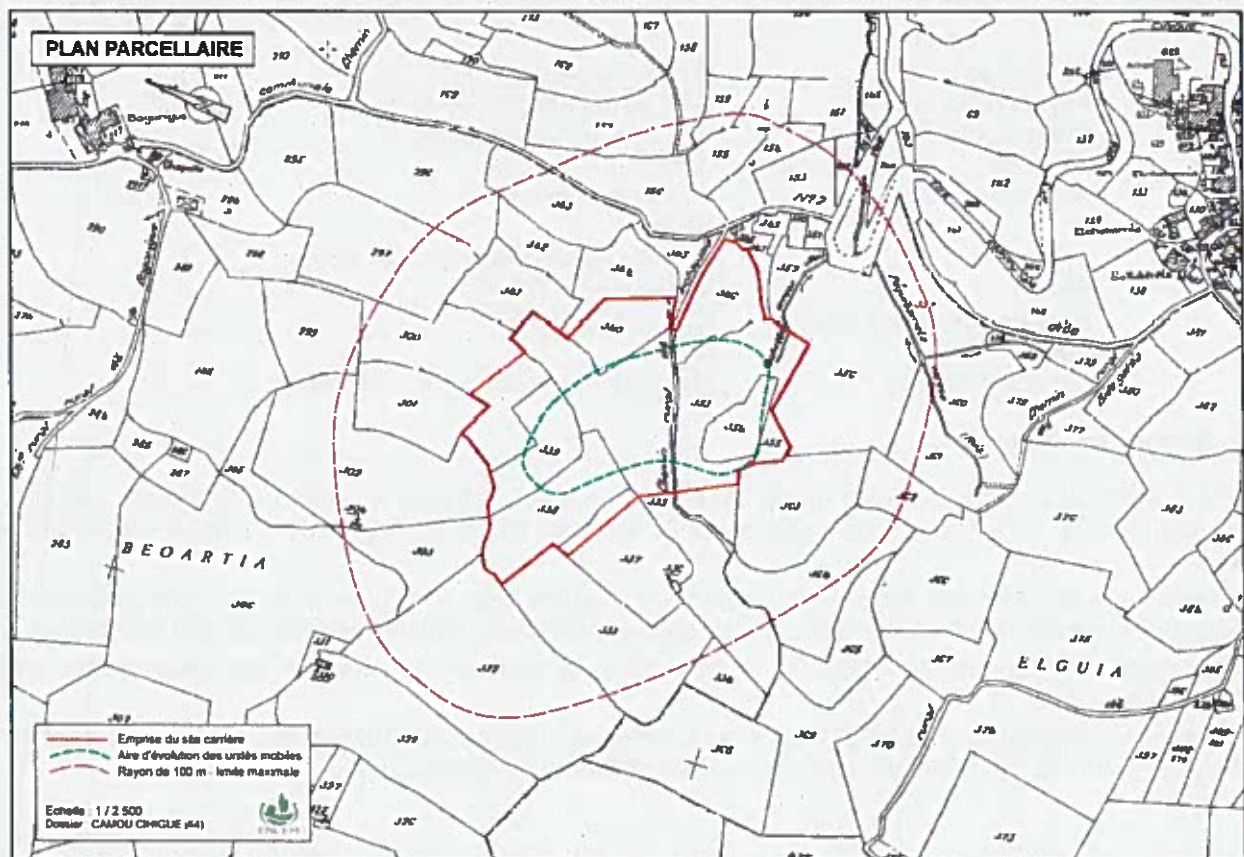
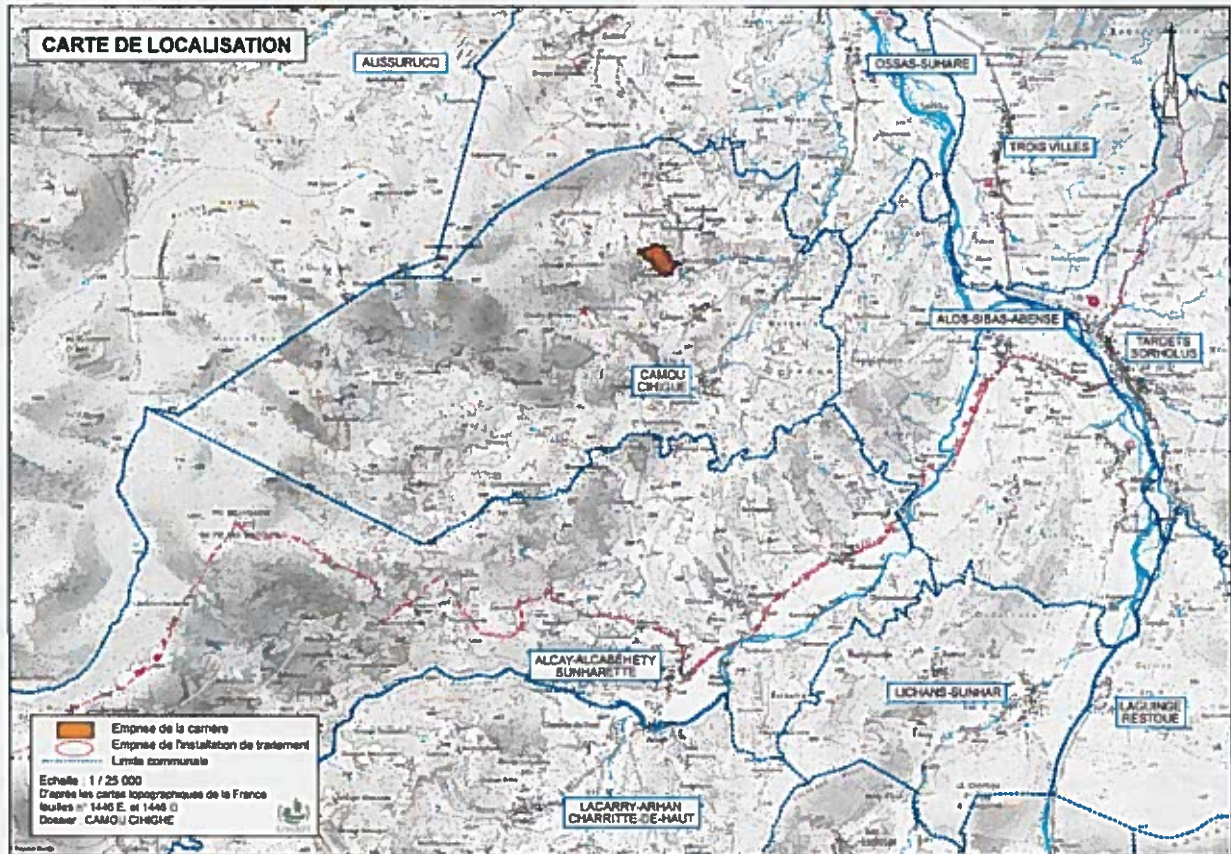
6 allées Marines
64100 BAYONNE

Tél : 05 40 17 28 00 – Fax 05 40 17 28 09

<http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/>

À ce jour, les activités autorisées de ce site, relèvent des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

Rubrique	Description	Capacité	Régime
2510-1	Exploitation de carrière	Superficie exploitable de : 40 763 m ²	Autorisation
2515-1-c	Installation de broyage, concassage et criblage de produits minéraux	Puissance installée : 200 kW	Déclaration



III. PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

L'exploitant a organisé ses travaux d'extraction par un recul progressif de l'ensemble des fronts de taille, avec un transfert des matériaux par une jetée de gradin en gradin à l'aide d'une pelle hydraulique, jusque sur le carreau de la carrière.

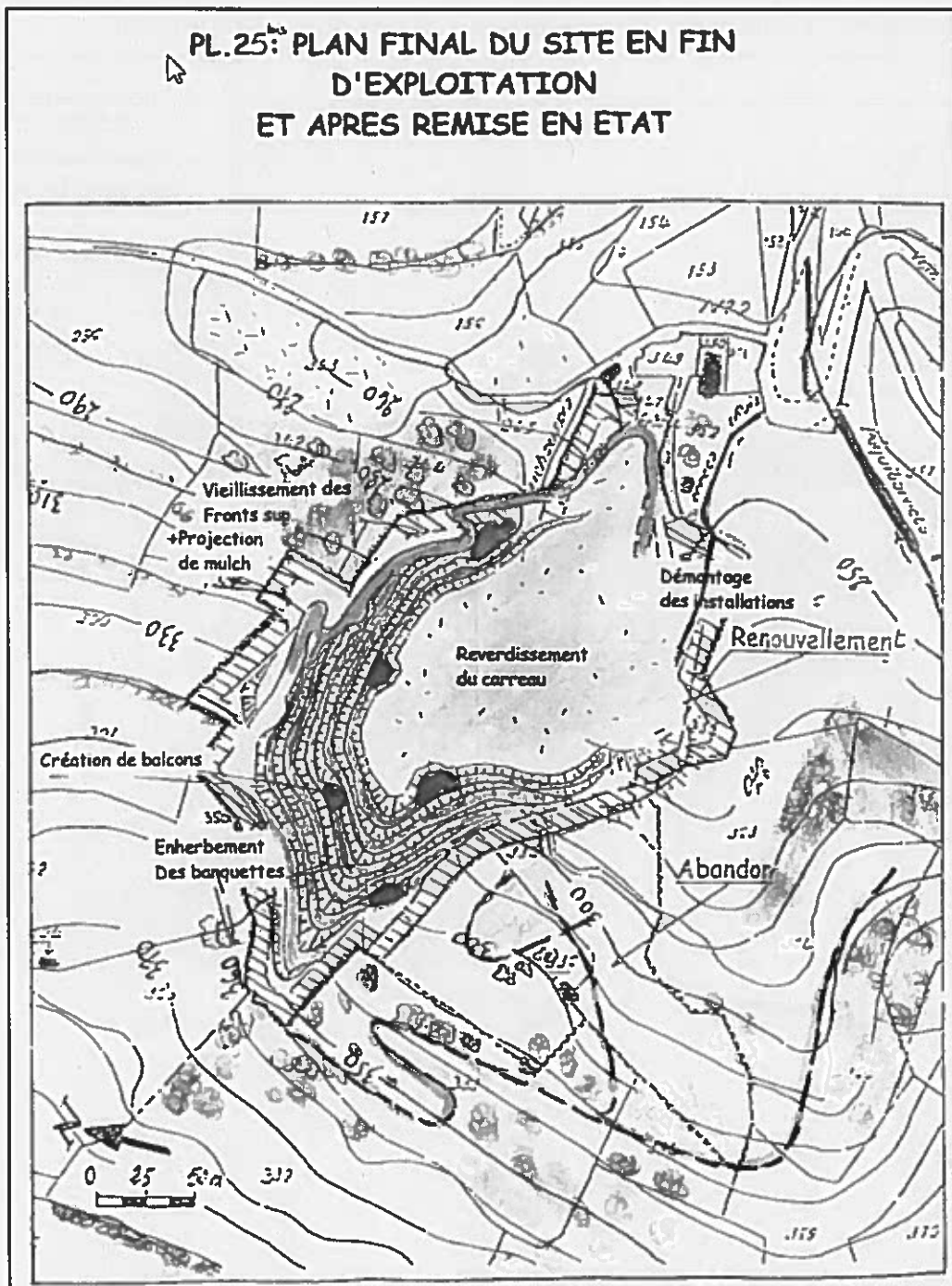
À ce dernier niveau, la pelle hydraulique reprend ces matériaux bruts d'abattage pour les intégrer dans l'unité mobile de traitement, afin d'élaborer les différents granulats souhaités.

Ce mode d'extraction ne permet pas de réaliser une remise en état aussi rapide que dans le phasage initialement prévu.

À ce jour, l'exploitant a terminé l'exploitation des 2 fronts supérieurs, et il a engagé les travaux de remise en état de ces fronts supérieurs. Toutefois la surface restante en chantier est nettement supérieure à celle prévue pour cette phase de travaux. Par conséquent, en absence de possibilité d'engager les travaux de remise en état pour réduire les surfaces en dérangement, il est nécessaire d'actualiser le montant des garanties financières pour intégrer ces surfaces.

IV. LES CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT

Le principe et les conditions de remise en état du site ne seront pas modifiés et resteront conformes au descriptif du dossier de demande d'autorisation du 18 décembre 2000 et à l'arrêté préfectoral d'autorisation du 8 février 2002.



V. ACTUALISATION DU CALCUL DES GARANTIES FINANCIÈRES

Au regard de la modification du plan de phasage des travaux et notamment pour la chronologie des travaux, le pétitionnaire a présenté un nouveau calcul pour la quatrième période d'exploitation, permettant la détermination du montant des garanties financières pour la remise en état du site, en application de l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié le 24 décembre 2009. La durée prévisionnelle des travaux d'extractions restants, étant inférieure à 5 ans, il n'y a pas eu de plan ni de calcul pour les 2 dernières périodes, dont l'échéance est maintenue au 8 février 2032. Le même montant de garanties financières est ainsi reporté jusqu'à l'échéance de l'autorisation :

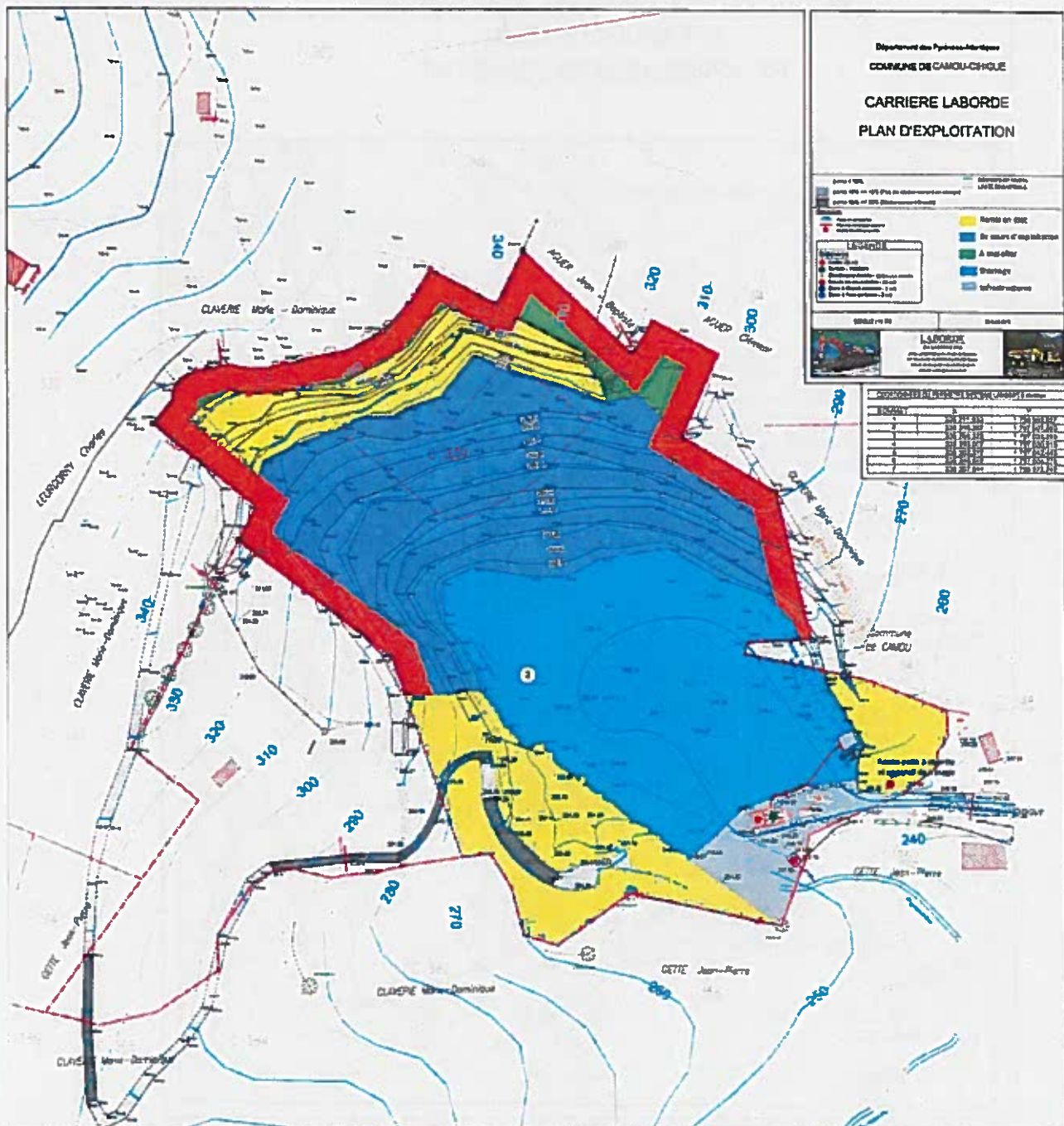
1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} périodes d'exploitation et réaménagement : phases terminées

4^{ème} période d'exploitation et réaménagement (de la date de signature du présent arrêté au 8 février 2022) : le montant de référence de la garantie financière Cr = 95 798 Euros TTC ⁽¹⁾, correspondant à des surfaces maximales à remettre en état durant la période de : S1 = 16 562 m², S2 = 12 540 m², S3 = 13 800 m²

5^{ème} période d'exploitation et réaménagement (du 8 février 2022 au 8 février 2027) : le montant de référence de la garantie financière Cr = 95 798 Euros TTC ⁽¹⁾, correspondant à des surfaces maximales à remettre en état durant la période de : S1 = 16 562 m², S2 = 12 540 m², S3 = 13 800 m²

6^{ème} période d'exploitation et réaménagement (du 8 février 2027 au 8 février 2032) : le montant de référence de la garantie financière Cr = 95 798 Euros TTC ⁽¹⁾, correspondant à des surfaces maximales à remettre en état durant la période de : S1 = 16 562 m², S2 = 12 540 m², S3 = 13 800 m²

⁽¹⁾ Ces montants ont été calculés suivant l'indice TP01 de référence du mois de mai 2009 (616,50)



VI. POSITIONNEMENT DE L'EXPLOITANT

Afin d'assurer des prescriptions techniques adaptées, le projet a été communiqué pour positionnement à l'exploitant par courrier du 30 mai 2017.

Dans sa réponse en date du 2 juin 2017, l'exploitant nous a informé qu'il n'avait pas d'observation à formuler sur les projets de rapport de synthèse et d'arrêté complémentaires.

VII. CONCLUSIONS

La demande qui nous est transmise est conforme aux dispositions de l'article R 181-45 du code de l'environnement.

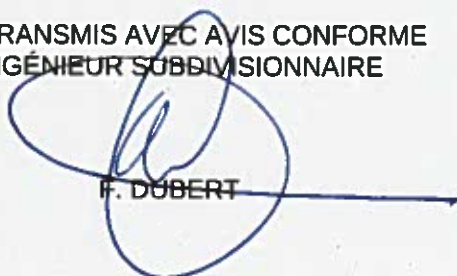
Nous proposons à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques, de réserver une suite favorable à cette demande de modification du plan de phasage des travaux et du montant des garanties financières. Un projet d'arrêté complémentaire est annexé au présent rapport.

Le Technicien Supérieur en Chef
de l'Économie et de l'Industrie
Inspecteur de l'environnement



E. DEJONGHE

VU & TRANSMIS AVEC AVIS CONFORME
L'INGÉNIEUR SUBDIVISIONNAIRE



F. DOBERT

